



ma copine est enceinte et garde l'enfant malgré moi

Par **toutjuste18ans**, le **28/03/2011** à **23:43**

Bonjour,

J'ai tout juste 18 ans, je suis lycéen et je suis avec ma copine depuis à peu près 8 mois, elle vient de m'annoncer qu'elle était enceinte et que avec ou sans mon accord elle gardera l'enfant. Ai-je des recours ? Pas forcément juridiques.

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **00:03**

C'est son corps, elle en fait ce qu'elle veut. Votre responsabilité est entière dans la conception.

Si vous refusez de reconnaître l'enfant, elle pourra vous y contraindre en justice (si vous refusez le test de paternité à ce moment-là, soit le juge disposera de suffisamment de preuve de la filiation et la prononcera, soit vous condamnera à payer une pension alimentaire sans aucun droit sur l'enfant, même pas de le voir)

Si vous voulez reconnaître l'enfant, vous n'avez pas besoin de son accord.

Si vous voulez que l'enfant porte votre nom, vous devez reconnaître l'enfant, prénatalement, le plus vite possible (avant elle, car l'enfant portera le nom du 1er parent qui le reconnaît).

Par **fabrice58**, le **29/03/2011** à **00:44**

Votre copine ne garde pas cet enfant malgré vous, elle le garde et c'est tout, vous ne pouvez pas la contraindre à avorter ni à le garder si elle voulait avorter.

Elle peut en effet vous contraindre à verser une pension même si vous ne voulez pas entendre parler de cet enfant ni le voir. Il fallait y penser avant de coucher avec elle, la contraception ça existe.

C'est peut-être injuste mais vous n'avez aucun recours, on n'est pas au moyen-âge. (pas forcément juridiques.....!!!!!!)

Par **Domil**, le **29/03/2011** à **00:45**

[citation]Il fallait y penser avant de coucher avec elle, la contraception ça existe. [/citation] qui n'est pas sûre à 100% donc dès qu'on a un rapport potentiellement fécondant (rapport vaginal), on accepte le risque d'une grossesse.